



MÉDIATHÈQUE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) PRÉSENTATION

Article 1. La médiathèque est rattachée à la Direction des Affaires Culturelles de la commune de Cugnaux. Elle est membre du réseau de lecture publique du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole.

Elle a pour missions l'égal accès de toutes et tous à la culture, à l'information, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que le développement de la lecture.

Article 2. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à toutes et tous.

Article 3. Les enfants peuvent bénéficier des services de la médiathèque sans l'accompagnement d'un adulte à partir de 8 ans.

Quel que soit leur âge, les mineurs sont sous la seule responsabilité de leur tuteur légal.

Article 4. L'accès à la médiathèque pour les animaux est réservé aux accompagnements de personnes en situation de handicap.

Article 5. Les jours et les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque et sont consultables sur le site Internet de la ville de Cugnaux et sur celui de la médiathèque.

Article 6. Le personnel est à la disposition des usagères et usagers pour les accueillir, les aider et les conseiller dans l'utilisation des ressources.

Article 7. Les locaux sont conçus et équipés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

2) SERVICES

Article 8. La médiathèque permet l'accès libre et gratuit à un pluralisme et à une diversité de collections de documents et d'objets.

Les collections sont constituées par un personnel qualifié en concordance avec la charte des collections.

La charte des collections est disponible sur demande ou sur le site internet de la médiathèque.

Des collections numériques en ligne sont proposées dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental de Haute-Garonne et Toulouse Métropole.

Article 9. La médiathèque propose des actions de médiation culturelle, scientifique et de loisirs au public et à des groupes.

L'accès pour chaque animation se fait selon le tarif en vigueur.

Pour les animations sur inscription et les animations de groupe, il est demandé de prévenir dès que possible le Quai des arts par téléphone ou courriel pour toute annulation.

Article 10. La médiathèque est dotée d'une connexion WIFI. Les usagères et usagers peuvent demander un code d'accès gratuit à l'accueil général du Quai des arts et doivent accepter la charte informatique lors de la 1^{ère} connexion.

Article 11. La carte de médiathèque est gratuite et valable un an de date à date.

Cette carte est nominative et se réalise sur demande et sur présentation d'un justificatif d'identité.

Toute carte perdue sera facturée selon le tarif en vigueur.

Article 12. La carte de médiathèque permet l'emprunt de documents.

Les conditions de prêt (nombre et durée) sont portées à la connaissance du public par affichage dans la médiathèque, sur le site Internet de la ville de Cugnaux et sur celui de la médiathèque.

Règlement intérieur de la médiathèque du Quai des arts de Cugnaux – Adopté le 21 septembre 2022



Les documents prêtés sont sous la responsabilité des emprunteuses et emprunteurs. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Article 13. La carte de médiathèque permet également l'utilisation des postes informatiques. La connexion à un poste est individuelle et sécurisée.

La consultation est libre dans le respect de la charte internet et informatique et des réglementations légales en vigueur.

Le personnel est modérateur et peut faire appliquer des règles d'usage que le public s'engage à respecter.

Article 14. Les groupes peuvent accéder à la médiathèque et à ses services sur rendez-vous. Les collectivités peuvent s'inscrire et recevoir une carte de médiathèque.

3) BIEN VIVRE ENSEMBLE

Article 15. Le public est invité à respecter le bien vivre ensemble au sein de l'équipement.

Le personnel, sous l'autorité de la direction, est modérateur du lieu et des usages sur tous les sujets qu'il jugera pertinent pour maintenir le bien vivre ensemble.

Le public doit suivre les recommandations du personnel.

Article 16. La médiathèque est un établissement recevant du public et soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le personnel rappellera ces règles le cas échéant.

Article 17. Il est demandé au public de respecter la neutralité de l'établissement.

Toute forme de propagande n'est pas permise.

L'affichage ou la prise de photographie doit être expressément autorisée par la direction.

Article 18. Les documents sont le bien de toutes et tous. Il est demandé au public d'en prendre soin.

Chaque personne adhérente est responsable de sa carte et des documents empruntés, et s'engage à observer les conditions de prêts.

En cas de retard, le personnel est amené à contacter et ou pénaliser les personnes concernées jusqu'au retour du document.

En cas de non rendu, perte ou dégradation d'un document, sera demandé un remboursement au prix public d'achat ou un remplacement à l'identique. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, son remplacement sera effectué par un document équivalent selon les références communiquées par les bibliothécaires.

Pour les DVD, une somme forfaitaire est demandée selon les tarifs en vigueur.

Article 19. Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public.

Article 20. L'accès aux données personnelles est protégé et la nature des ouvrages empruntés reste confidentielle. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque utilisatrice ou utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. L'enregistrement par la médiathèque des données nominatives est déclaré à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

4) VALIDITÉ ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 21. Chaque personne fréquentant l'établissement s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 22. Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement.

Article 23. Le règlement intérieur est affiché et consultable dans les locaux, ainsi que sur les sites Internet de la mairie de Cugnaux et de la médiathèque.